

Rapport

Date de la séance du CE: 15 mars 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.32
Classification: non classifié

Fonds du sport: approbation des comptes annuels 2016

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Situation financière du Fonds du sport.....	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
5	Traitement des demandes.....	4
5.1	Frais administratifs.....	4
5.2	Statistiques.....	5
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

En 2016, Swisslos a versé 53 272 734 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2015. Par arrêté du 22 juin 2016 (ACE 0745), le Conseil-exécutif a décidé d'accorder 10 600 000 francs au Fonds du sport, soit 20 pour cent de la part susmentionnée.

Le montant maximal pouvant être attribué à la construction et à la remise en état d'installations sportives a été fixé à 5 300 000 francs pour l'année sous revue, ce qui correspond à 50 pour cent de la somme totale versée par le Fonds de loterie au Fonds du sport.

Au 31 décembre 2016, le Fonds du sport affichait un avoir brut de 48 273 247 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (13 268 214 CHF), l'avoir net s'élève à 35 005 033 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut

particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,282 %) : si on applique ce pourcentage à la part au bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB se monte à 560 000 francs. A la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 261 002 francs ; après déduction des subventions promises (586 790 CHF), l'avoir net s'élève à 2 674 212 francs, soit une augmentation d'environ 178 000 francs.

Le Fonds du sport a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2017. Le rapport de révision établi le 26 janvier 2017 confirme l'exactitude des comptes.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds du sport

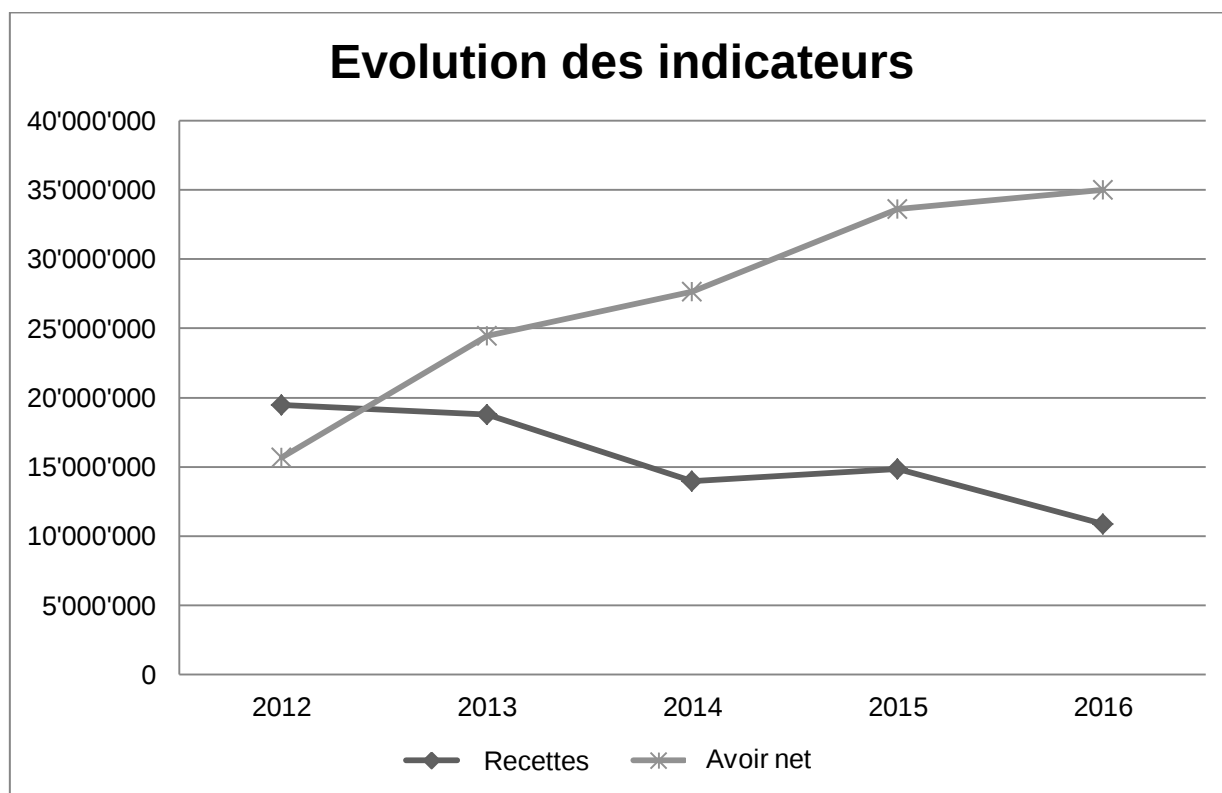
Le Fonds du sport affiche un excédent de dépenses d'environ 2,7 millions de francs pour l'année 2016. Au total, environ 13,6 millions de francs ont été versés au titre de subventions promises en 2016 ou précédemment.

Le contingent de 5,3 millions de francs fixé par le Conseil-exécutif pour les installations sportives a été respecté. Dans ce domaine, environ 3,6 millions de francs ont été accordés en réponse à 86 demandes. Le nombre de versements relevant du domaine de la construction a nettement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est le principal facteur expliquant l'excédent de dépenses susmentionné.

Pour ce qui est du matériel de sport, les montants accordés ont aussi augmenté, le retard accumulé auparavant dans le traitement des demandes ayant été rattrapé en partie. Comme l'année précédente, les moyens disponibles pour la promotion de la relève dans le sport de masse et le sport de haut niveau ont été utilisés dans les limites prévues par la loi et les modèles de calcul. Les subventions versées en faveur de manifestations sportives ont également progressé en raison d'une hausse du nombre de demandes. Il en va de même des subventions pour la participation à des compétitions sportives européennes. Les versements pour les cours dispensés dans le domaine de la promotion du sport ont augmenté du fait de l'aboutissement des clarifications relatives à une demande de subvention importante datant de l'année 2015.

Tableau 1 : évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

en CHF	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	19 461 648	18 790 083	13 948 268	14 856 831	10 861 395
Versements	-10 798 682	-19 978 901	-13 139 302	-9 631 256	-13 630 028
Avoir brut	46 196 155	45 007 338	45 816 304	51 041 879	48 273 247
Subv. promises	-30 522 293	-20 562 119	-18 181 090	-17 416 050	-13 268 214
Avoir net	15 673 862	24 445 219	27 635 214	33 625 829	35 005 033

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

Le graphique montre que l'avoir net du Fonds du sport a continuellement augmenté au cours des dernières années malgré une baisse des recettes. Les mesures prises pour assainir le Fonds du sport ont donc produit un effet durable. De plus, en comparaison avec la période précédant l'assainissement, les projets de construction réalisés sont moins coûteux. Par conséquent, les moyens disponibles restent inutilisés, ce qui explique en grande partie l'accroissement de la fortune nette. L'avoir net au 31 décembre 2016 permet, en cas de besoin, de financer de nouveaux projets.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant du domaine de compétence du CJB doivent être déposées auprès de l'administration du Fonds du sport, qui procède à l'examen formel préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou rédige un corapport (sur les affaires relevant de la compétence financière du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création de l'enveloppe financière destinée au CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

La croissance de l'avoir brut du CJB s'est poursuivie en 2016 : le Jura bernois présente en effet des besoins spécifiques en ce qui concerne l'alimentation du Fonds, dus notamment à l'infrastructure existante et à l'organisation des fédérations. La prise en compte de cet aspect est prévue dans les travaux actuels sur le projet Statu quo+ (révision de la législation sur le statut particulier). L'enveloppe financière attribuée au CJB dans le cadre du Fonds du sport affiche un avoir net de 2,67 millions de francs, soit une augmentation de 178 000 francs par rapport à 2015.

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 448 354 francs. Conformément aux dispositions de l'OFSp, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels 2016. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées en rapport avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT). Depuis le 1^{er} août 2016 et pour une durée d'un an, le Fonds du sport bénéficie de 0,9 EPT supplémentaire pour rattraper l'important retard accumulé dans le traitement des demandes en raison du congé maternité d'une collaboratrice. AA cela s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2016

Type de frais	2016 / CHF
Frais de personnel directs	353 515
Frais de personnel indirects	44 273
Frais matériels ¹	50 565
Total	448 354

Les frais de personnel directs et indirects sont un peu plus élevés durant l'exercice sous revue que l'année précédente en raison de l'augmentation des EPT. En revanche, les frais matériels enregistrent une baisse essentiellement grâce aux économies réalisées dans le domaine de l'informatique. Dans l'ensemble, les frais administratifs affichent une augmentation d'environ quatre pour cent par rapport à l'année précédente.

5.2 Statistiques

Le Fonds du sport a reçu au total 2019 demandes et en a traité 2105 durant l'année sous revue. Dans le domaine de la construction, le nombre de demandes a progressé de 20 pour cent par rapport à 2015. Le domaine des manifestations sportives a aussi enregistré une légère hausse.

Par rapport à l'année précédente, il a fallu rejeter un peu plus de demandes qui ne remplissaient pas les conditions.

Le dépôt de demandes par voie électronique n'a pas encore pu être concrétisé ni projeté, car les conditions techniques doivent encore faire l'objet de clarifications et les ressources humaines disponibles ont été absorbées par des tâches plus urgentes.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2016 du Fonds du sport et le projet d'arrêté figurant en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2016
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2016 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2016, classées par domaine
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2016
- Statistiques des demandes reçues et traitées en 2016
- Rapport de révision établi par le Contrôle des finances le 26 janvier 2017 sur les comptes annuels 2016 du Fonds du sport

¹ Part des frais généraux comprise.